

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 98

présenté par

M. Laisney, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 125-36 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 125-36-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 125-36-1.* – Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire mentionné à l'article L. 125-36 publie un rapport annuel sur l'état de la transparence et de la participation du public en sécurité et sûreté nucléaire. Il fait l'objet d'une présentation devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques, qui peut émettre un avis, en amont de sa publication. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite permettre au Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire de documenter et de se prononcer sur l'état de la transparence et de la participation du public en sécurité et sûreté nucléaire.

Comme l'a rappelé le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire en décembre 2023 dans son avis n°17 sur ce projet de loi, "face aux enjeux multiples auxquels la filière nucléaire civile est confrontée (changement climatique, vieillissement des installations, projets de SMR/AMR4 qui pourraient essaimer sur le territoire, etc.), de même que la filière nucléaire militaire (démantèlement des sous-marins nucléaires par exemple), la transparence et l'implication du public constituent plus que jamais un impératif". En ce sens, la tenue de dialogues techniques avec la société civile et la publication systématique des avis d'expertise en amont de la décision sont des garanties.

Le HCTISN apparaît être l'institution privilégiée pour juger des efforts engagés par l'ASNR pour répondre aux objectifs de transparence et de participation du public. Le HCTISN a en effet pour mission d'émettre des avis et recommandations à l'intention des pouvoirs publics, de proposer des mesures de nature à garantir ou à améliorer la transparence et de concevoir des concertations et débats avec le public pour assurer que les questions de sécurité nucléaire soient discutées au-delà des cercles d'experts.

Pour associer la représentation nationale à l'évaluation de l'état de la transparence et de la participation du public, ce rapport sera présenté de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Pour toutes ces raisons, le groupe LFI-NUPES propose que le HCTISN publie un rapport annuel portant sur l'état de la transparence et de la participation du public en sécurité et sûreté nucléaire, présenté à l'OPECST.